

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

TRENTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

QUATRIÈME SESSION

---

---

## Projet de loi n° 284

(PRIVÉ)

Loi abrogeant la Charte de la Société Saint-Jean-Baptiste  
diocésaine de Rimouski

---

Première lecture .....

Deuxième lecture .....

Troisième lecture .....

---

PRÉSENTÉ

Par M. ALAIN MARCOUX

---

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

1 9 7 9

## **Projet de loi n° 284**

(PRIVÉ)

Loi abrogeant la Charte de la Société Saint-Jean-Baptiste  
diocésaine de Rimouski

ATTENDU que la Société Saint-Jean-Baptiste diocésaine de Rimouski est une corporation constituée par le chapitre 162 des lois de 1954/1955;

Qu'elle a disposé de tout son actif en faveur de la Société nationale de l'est du Québec, à la charge par cette dernière d'assumer tout le passif, qu'elle n'a ni actif ni passif et qu'elle n'a plus d'objets;

À ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

- 1.** La Loi concernant la «Société Saint-Jean-Baptiste diocésaine de Rimouski» (1954/1955, chapitre 162) est abrogée.
- 2.** La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.